

**ARRETE DU MAIRE
N°2026 - 69**

Objet : Numérotation 40 et 42 rue Gambetta

LE MAIRE DE FONTAINES-SUR-SAONE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-28
- CONSIDERANT que la numérotation des voiries constitue une mesure de police générale que seule la Maire peut prescrire
- CONSIDERANT la démolition d'une maison et la construction d'un ensemble immobilier composé de 24 logements et 1 commerce

ARRETE :

ARTICLE 1 : La numérotation de la rue Gambetta comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par entrée principale.

ARTICLE 2 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée de nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de la rue Gambetta.
Le premier numéro de la série soit pair, soit impair, commence au point zéro du début de la rue

ARTICLE 3 : La numérotation des constructions est fixée comme suit :

N°	Parcelle Cadastreale	Destination
40	AB 509	Commerce
42	AB 509	Immeuble de 24 logements

ARTICLE 4 : La numérotation est matérialisée par une plaque métallique de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond vert, le numéro de l'entrée principale

ARTICLE 5 : Les plaques sont placées en bordure de la voie publique, parallèlement à la voie de façon apparente en circulant sur la voie.
Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs habitations soient constamment nets et lisibles.

ARTICLE 6 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 7 : Aucun changement de numérotage ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous contrôle des services communaux.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à Madame le Préfet du Rhône

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- SNC MARIIGNAN (monsieur CHEVRON Benoit) 1 place Vaclav Havel CS80528 – 69365 LYON CEDEX 07
- Métropole de Lyon – Service VTPN- 20 Rue du Lac 69399 LYON CEDEX 03
- Monsieur le Directeur des Impôts Fonciers – Inspection cadastrale – 165 Rue Garibaldi B.P. 3131 69401 LYON CEDEX 03
- Monsieur le Receveur de la Poste – 4 Place des Rendez-vous - 69270 FONTAINES SUR SAONE
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux – 6 Rue Charles Bienner – 69002 LYON
- Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade de Gendarmerie de FONTAINES-SUR-SAONE
- ASVP de la commune de FONTAINES-SUR-SAONE

Chargé, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à FONTAINES-SUR-SAONE, le 27 mars 2026

La Maire,,
Bénédicte HAMELIN

